

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Préparation à la naissance et à la parentalité (PanP)

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.3002.F.24

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026 Année d'études : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒ 3^{ème} Crédits ECTS : 4

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif

☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☐ Module sur 1 semestre ☒ Semestre d'automne
☒ Module sur 2 semestres ☒ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☐ Pas de prérequis ☒ Autres :

Dès 11 semaines de périodes de formation pratique non effectuées ou non validées, l'accès en 3^{ème} année Bachelor ne peut être possible (sauf situation exceptionnelle avec accord de la responsable de filière).

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

- ☒ Rôle d'expert-e ☒ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

- Ab1 à Ab7
- Bb1 à Bb3
- Cb1 à Cb3
- Eb1 à Eb3
- Fb1 et Fb3
- Gb1 et Gb4

Objectifs généraux d'apprentissage (pour les spécifiques, voir syllabus)

Axe 1 : Approche théorique

- Contextualisé la PanP au niveau sociétal et historique
- Comparer les différents modèles de PanP existants à travers les revues de littérature
- Intégrer les concepts de co-parentalité, projet de naissance, pédagogie en santé et dynamique de groupe dans la construction des séances PanP

Axe 2 : Construction des séances

- Intégrer et comparer les différentes approches corporelles en lien avec la PanP
- Distinguer et argumenter le choix du matériel didactique pour les séances PanP
- Construire des séances de PanP

Axe 3 : Animation des séances de PanP en simulation

- Expérimenter en simulation l'animation de séances de PanP

Axe 4 : Animation des séances de PanP sur le terrain

Haute école de santé
Genève

- Construire et animer deux séances
- Evaluer, critiquer et proposer des améliorations en lien avec les deux séances à posteriori

4. Contenus et formes d'enseignement

Le module aborde les thèmes en lien avec la préparation à la naissance et à la parentalité selon quatre axes :

- Axe 1 Approche théorique : Histoire de la préparation à la naissance et tendances actuelles ; principes généraux et fondements de l'éducation à la santé et promotion de la santé en lien avec la PanP ; Revue de littérature ; pédagogie pour adulte et dynamique de groupe.
- Axe 2 Construction des séances de PanP : matériel pédagogique, approche corporelle (travail entre pairs), construction de séances en fonctions des différents modèles vus dans l'axe 1.
- Axe 3 Animation des séances de PanP en simulation : expérimentation de la dynamique de groupe en simulation, analyse de la pratique
- Axe 4 Animation des séances de PanP sur le terrain : analyse réflexive, animation de deux séances sur le terrain dans un contexte institutionnel auprès de plusieurs couples.

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- ☒ Classe inversée
- ☒ Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- ☒ Skills-Ateliers pratiques : travail corporel
- ☒ Pratiques simulées
- ☒ Autre

Exigences de fréquentation :

Dénomination des temps d'enseignement indiqués dans le plan de cours du module :

- TPR : Temps présentiel recommandé (cours magistraux)
- TPO : Temps présentiel obligatoire (pratiques, séminaires, ateliers, ou autres modalités mentionnées TPO)
- TPC : Temps personnel avec consignes (travail à faire en autonomie avec directives spécifiques)
- TPI : Temps personnel individuel (travail personnel sans consignes, notamment pour les révisions) – ne figure pas sur la planification de cours

Typologie	Périodes
TPO :	35%
TPR :	6%
TPC :	29%
TPI :	30%
Total :	100h

La présence aux cours magistraux mentionnés TPR est vivement recommandée.

La présence obligatoire mentionnée comme TPO est soumise à un contrôle de présences.

Toute absence doit être compensée par l'étudiant.e sans l'assistance des enseignant.es.

Les étudiant.es sont responsables de compenser leurs absences par du travail personnel, sur tout le module. Les enseignant.es ne sont pas tenus d'accompagner les étudiant.es pour la compensation de leurs absences.

Cours dont la présence est obligatoire :

La présence aux cours obligatoires est requise. Ces cours sont spécifiquement mentionnés dans votre plan de cours (TPO). En cas d'absence :

- L'étudiant.e informe la filière via l'application Pocket avant le cours concerné (formulaire annoncer une absence).
- En cas d'absence de 3 jours consécutifs ou plus, un certificat médical doit être transmis via l'application Pocket.
- Le total des absences non justifiées aux cours obligatoires (TPO), tels que définis dans le plan de cours et selon le règlement HEdS 2021 (Art. 29), ne doit pas dépasser 20 % du temps de TPO prévu.
- Si ce seuil est dépassé, une pénalité de 10 % sur la note finale du module est appliquée.

Le calcul des absences aux TPO et la communication aux étudiant.e-s concernés (dépassement du seuil de 20 %) sont effectués avant le dernier examen du module.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur deux notes (A et B) voir syllabus pour plus de détails.

- Note A.** Animation d'un cours de PanP en simulation. Cet examen constitue la note A. La note, arrondie au 10ème constituera la moitié de la note finale qui sera notifiée dans IS-Academia. La note A doit être acquise pour obtenir les ECTS de ce module (minimum E, équivalent à la note chiffrée 4).
- Note B.** Analyse réflexive sur les deux séances PanP animées sur le terrain. Cet examen constitue la note B. La note B, arrondie au 10è, constituera la moitié de la note finale notifiée dans IS-Academia. La note B doit être acquise pour obtenir les ECTS de ce module (minimum E, équivalent à la note chiffrée 4)

La validation du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la base du calcul d'une moyenne à partir des notes A et B obtenues. Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

- Si la note au point (A) est insuffisante : un nouvel examen oral ou écrit est réalisé et déterminé par la référente du module (semaine 23)
- Si la note au point (B) est insuffisante : un nouvel examen écrit est réalisé et déterminé par la référente du module.(semaine 36)

Modalités : la modalité de remédiation sera confirmée par courrier

Période : au plus vite, à définir avec la responsable filière.

La remédiation permet à l'étudiant.e d'obtenir la note **E** en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible. Un évaluateur supplémentaire peut être requis.

Répétition

« Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière. »

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

7. Bibliographie principale

voir syllabus.

8. Responsable de module

Responsable : Maud Elmaleh et Chantal Razurel

Enseignants : voir syllabus

Descriptif validé le 15 septembre 2025 par

Silvia Ammann-Fiechter

Responsable de la filière